

Les engagements du stagiaire

Pour chaque inscription à une formation, le stagiaire reçoit une confirmation par mail, au moins quatre semaines avant le début de ladite formation.

Chaque stagiaire est tenu d'assister à la formation à laquelle il s'est inscrit dans la mesure où celle-ci a bien été validée par la Médiathèque Départementale. En cas d'empêchement, le stagiaire est tenu d'informer le service formation de son absence au minimum 3 semaines avant le début de la formation (sauf cas exceptionnel : maladie, décès familial, etc.).

Les horaires de formation sont fixés par la Médiathèque Départementale et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires et de ne pas quitter la formation sans motif.

En cas d'absences répétées, le Médiathèque Départementale se réserve le droit de ne plus considérer comme prioritaires les demandes d'inscription du stagiaire concerné.

Il est formellement interdit aux stagiaires, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.